

**Avis n° 4 du Comité d'alerte
sur le respect de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie**

Dans son avis n°3 diffusé le 6 avril dernier, le Comité d'alerte¹ soulignait le risque d'un dépassement de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie voté par le Parlement dans le cadre de la loi de financement pour 2007. Cet avis prenait acte de ce que les dépenses réalisées en 2006 avaient dépassé d'environ 500 millions d'euros l'estimation qui avait servi de base à la construction de l'ONDAM pour 2007. En outre il constatait une accélération préoccupante des dépenses de soins de ville au cours des mois récents.

Les informations devenues disponibles depuis cet avis confirment la tendance soutenue des dépenses de soins de ville. Sur les quatre premiers mois de l'année, les remboursements de la CNAM sont en augmentation de 5 % par rapport à la même période de 2006 (en données corrigées des jours ouvrables). Les données en dates de soins estimées pour le 1^{er} trimestre, qui mesurent la consommation de soins hors incidence des délais de paiement, traduisent une progression du même ordre (4,6 %). Une accélération des dépenses s'est produite vers le milieu de l'année 2006, à laquelle contribue une reprise assez forte des indemnités journalières, après trois années de baisse.

Même si ces taux d'augmentation sur un an sont accrus par le contexte épidémique des premières semaines de 2007, et par le niveau assez bas des dépenses au début de 2006, ils traduisent un rythme d'évolution incompatible avec la réalisation de l'objectif. Sur l'ensemble de l'année, la croissance de la consommation de soins de ville s'oriente vers un taux supérieur à 3 %.

Cette progression excéderait d'environ 2 points le taux d'accroissement, il est vrai particulièrement bas au regard du passé, qui était associé au sous-objectif « soins de ville » dans la loi de financement pour 2007(1,1 %). Elle refléterait une certaine accélération de la tendance de fond des dépenses et la non-réalisation d'une partie des économies prévues au moment de la fixation de l'ONDAM pour 2007. S'ajoutant à l'effet de la révision de la base 2006, elle conduirait à un dépassement du sous-objectif « soins de ville » de l'ordre de 2 milliards d'euros en 2007.

S'agissant des établissements de santé, les délais de remontée des informations sont plus longs que pour les soins de ville. Il n'existe pas à ce stade d'éléments permettant de remettre en cause de façon significative, en plus ou en moins, la réalisation du sous-objectif concerné.

En conclusion, le dépassement observé sur la base annuelle de l'ONDAM 2006 et les tendances des dépenses de soins de ville constatées au cours des premiers mois de l'année conduisent le comité à considérer qu'il existe un risque sérieux de dépassement supérieur à 0,75 %² de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie fixé pour 2007. Le Comité décide donc de déclencher la procédure d'alerte définie par l'article L. 114-4-1 du code de la Sécurité sociale, dont la première étape est la notification de ce risque au Parlement, au Gouvernement et aux caisses nationales d'assurance maladie.

Le Comité d'alerte

¹ Le Comité est composé de Jean-Michel Charpin, Michel Didier et François Monier

² soit 1,1 Md€ en 2007